

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°43/2023

Objet : Arrêté informatif éclairage public

Le Maire de Manduel

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole du 12 décembre 2022 relative au projet d'extinction de l'éclairage public dans les zones d'activité communautaire ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 15 mars 2023, l'éclairage public sera éteint de 22H00 à 6H00 du lundi au dimanche sur le périmètre de la zone d'activité économique suivante :

- Avenue Philippe LAMOUR, menant à la gare SNCF.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune et fera l'objet d'un affichage en mairie et sur la zone citée en article 1.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la cheffe de service de police municipale de Manduel, Monsieur le Directeur du service technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire. Ampliation est transmise à Madame la Préfète du Gard et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes.

Publié-le : **13 MARS 2023**

Fait à Manduel, le 10 mars 2023

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

